

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 49/50 (1907)
Heft: 11

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Geologische und chemische Untersuchung der Tonlager bei Altkirch im Ober-Elsass und bei Allschwyl im Baselland von Professor C. Schmidt und Dr. Fr. Hinden. Sonderabdruck aus der «Zeitschrift für praktische Geologie» XV. Jahrgang, 1907, Heft 2. Verlag von Julius Springer in Berlin.

Staatliche obligatorische Mobiliarversicherung. Referate der Herren Bankkassier Lenz und Redaktor Vögelin am kantonalen Gewerbeamt in Weinfelden vom 3. Februar 1907. Weinfelden 1907, Verlag der Neuschwänderschen Buchdruckerei A.-G. Preis geh. 50 Rappen.

Kurzes Lehrbuch der Elektrotechnik von Dr. Adolf Thomälen, Elektroingenieur. Dritte, verbesserte Auflage, Mit 338 in den Text gedruckten Figuren. Berlin 1907, Verlag von Julius Springer. Preis geb. 12 M.

Vereinfachte Blitzableiter von Dipl.-Ing. Siegwart Ruppel, Professor für Elektrotechnik an der Kgl. Industrieschule Kaiserslautern. Mit 75 Textfiguren. Berlin 1907, Verlag von Julius Springer. Preis geh. 1 M.

Redaktion: A. JEGHER, DR. C. H. BAER,
Dianastrasse Nr. 5, Zürich II.

Vereinsnachrichten.

Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein.

Zirkular des Zentral-Komitees

an die

Sektionen des Schweiz. Ingenieur- und Architekten-Vereins.

Werte Kollegen!

Die Delegiertenversammlung des Schweizerischen Ingenieur- und Architekten-Vereins wird am Vorabend der Generalversammlung, Samstag, den 21. September 1907, abends 5 Uhr, in der Athénée in Genf stattfinden. Wir ersuchen Sie, Ihre Herren Delegierten zu bezeichnen und uns deren Verzeichnis vor der Versammlung einzureichen. Die Traktanden für die Delegiertenversammlung sind folgende:

- | | |
|---|------------------------------------|
| 1. Protokoll, | 5. Ernennung von Ehrenmitgliedern, |
| 2. Geschäftsbericht, | 6. Bestimmung von Ort und Zeit der |
| 3. Rechnungsablage, | nächsten Generalversammlung, |
| 4. Normen für architektonische Wettbewerbe, | 7. Verschiedenes. |

Sofern Sie in der Lage sind, Vorschläge für Ehrenmitglieder, die sich um den Verein besonders verdient gemacht haben, zu machen, so ersuchen wir Sie, uns diese vor der Delegiertenversammlung einzureichen.

Mit Hochschätzung und kollegialischem Grusse

Zürich, den 10. September 1907.

Namens des Zentralkomitees
des Schweiz. Ingenieur- u. Architekten-Vereins

Der Präsident: G. Naville. Der Aktuar: H. Peter.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES.

Rapport du Comité Central

pour les années 1905/07.

L'assemblée générale de 1905 a eu une solennité particulière. L'idée de faire coïncider cette assemblée avec la célébration du jubilé de notre École Polytechnique, était des plus heureuses et tous ceux qui ont assisté à cette belle fête, en conserveront un souvenir ineffaçable. On se rappelle de la part importante qu'a prise notre Société et en particulier nos collègues zurichois, dans son organisation et dans la remarquable publication dont le deuxième volume «Die bauliche Entwicklung Zürichs» a été rédigé entièrement par des membres de la section de Zurich. Nous nous faisons un plaisir de signaler ici la manière distinguée dont s'est acquittée cette section, de la tâche qu'elle avait assumée de l'organisation de l'assemblée générale de 1905 et de la remerciement de sa coopération si féconde dans la célébration du Jubilé du Polytechnicum.

La dernière assemblée générale a dû renouveler complètement le comité central. Par suite du décès du regretté Professeur Gerlich et de la maladie du Professeur Ritter, l'ancien comité central s'était vu réduit à trois membres. Ces derniers s'étant refusés à toute nouvelle réélection, l'assemblée générale décida de faire droit à leur demande et, sur la proposition de la réunion des délégués, elle résolut de conserver Zurich comme siège de la société suisse et désigna comme membres du nouveau comité central MM. Naville, Ulrich et Peter laissant à la section de Zurich, conformément aux statuts, le soin de choisir les deux membres restant. M. Naville fut nommé président en remplacement de M. Geiser qui pendant 12 années avait rempli ces fonctions avec le dévouement et la distinction

que tous connaissent. Notre société lui doit ainsi qu'à MM. Schmid et Weissenbach, le premier comme caissier, le second comme membre actif du comité, le tribut de sa vive reconnaissance, pour les services éminents qu'ils lui ont tous trois rendus, pendant de nombreuses années.

Le comité renouvelé entièrement, ne put être complété qu'en automne par la nomination dans la séance du 9 novembre 1905 de la section Zurich, de MM. Bluntschli, Professeur, et Wenner, ingénieur de la ville de Zurich. En attendant MM. Schmid et Weissenbach ont bien voulu continuer à remplir leurs fonctions. Le comité central au complet put se constituer le 17 novembre 1905 de la manière suivante:

M. G. Naville, président,
M. Prof. Fr. Bluntschli, vice-président,
M. H. Peter, secrétaire,
M. V. Wenner, trésorier et
M. P. Ulrich, membre.

Ce n'est qu'à ce moment que put avoir lieu la remise au comité nouvellement élu, par celui qui sortait de charge, des divers services, des comptes et des archives de la société.

Dans son rapport à la dernière assemblée, M. Geiser fait observer que les travaux du comité avaient été fortement entravés dans la dernière période de son existence par la mort de l'un et la maladie d'une autre de ses membres; votre comité actuel, lui, a dû se mettre au courant des affaires de la société et organiser à nouveau ses divers services, ce qui a exigé un certain temps et passablement de travail. Il s'est mis courageusement à l'ouvrage et s'est efforcé par son activité de justifier la confiance que la société a bien voulu lui accorder. Pendant les deux ans de son existence il a tenu une vingtaine de séances. En outre, les uns ou les autres de ses membres ont pris part à plusieurs réunions de commissions désignées pour l'étude de questions spéciales. Pendant cette même période deux assemblées de délégués ont eu lieu à Berne en 1906 et 1907.

Non allons donner ci-dessous en résumé quelques détails sur les divers objets qui ont occupé le comité central depuis la dernière assemblée en commençant par ceux qui avaient déjà précédemment été soumis à l'étude du précédent comité.

* * *

Principes à suivre dans les concours d'architecture. Sur l'initiative de la section de Lausanne la révision des «Principes etc.» avait été décidée en principe et le comité central chargé de l'examen de cette question. Comme on le sait, il a adressé par circulaire en janvier 1906 aux sections, un projet de modification des dits «Principes» avec prière de l'examiner et de lui communiquer les observations auxquelles il donnait lieu et cela en vue de la mise à l'ordre du jour de cet objet pour la réunion prochaine des délégués.

Dans cette dernière, qui eut lieu le 13 mai 1906, une longue discussion s'engagea sur la question sans qu'il fut possible, vu le manque de temps et la diversité des opinions en présence, d'arriver à un résultat définitif. Le comité central fut chargé derechef de rédiger un nouveau projet qui tint compte des idées émises dans la discussion et après avoir au préalable donné aux sections l'occasion d'exprimer leur avis. En janvier 1907 une nouvelle circulaire fut adressée aux sections pour les prier d'exprimer leur opinion sur la question, ce qui eut lieu de la part de 10 d'entre elles. Le comité central résolut de faire sien, le projet de révision totale élaboré par la section de Zurich et à la rédaction duquel un membre du comité central M. le Prof. Bluntschli avait contribué. Il fut seulement apporté une légère modification au texte du dit projet. Ce dernier a été discuté dans la réunion des délégués du 12 mai 1907 et adopté avec un changement de mots insignifiant. Il fut décidé en outre de charger le comité central de remanier la traduction française tant au point de vue du style que de la reproduction exacte du sens du texte allemand. Les nouveaux «Principes», doivent être soumis à l'adoption de l'assemblée générale.

* * *

Commission suisse du béton armé. A la suite de démarches faites en 1905 par la commission préparatoire pour l'étude du béton armé présidée par M. Fritz Locher auprès du Département fédéral de l'Intérieur et grâce à l'appui financier de notre société, de celle des fabricants de ciment et de l'association des villes suisses, la commission définitive a été désignée fin décembre 1905 et a commencé en janvier 1906 ses travaux, dont la durée prévue est de trois ans. Son but est de préparer un projet de prescriptions officielles pour l'application du béton armé, en procédant à des expériences pour élucider les points obscurs et en coordonnant les recherches entreprises dans d'autres pays.

C'est le Laboratoire Fédéral d'Essai des Matériaux qui est chargé de procéder aux essais décidés par la commission; l'exécution du programme de ces essais s'étendra jusque vers la fin de 1908. Parmi les recherches

en cours qui sont la suite de celles entreprises de 1902 à 1905 dans ce laboratoire et qui ont fait l'objet de diverses publications, il convient de mentionner celles sur les résistances comparatives de divers bétons, faits avec les mêmes ciments et du sable et du gravier employés dans diverses villes suisses, celles sur les variations de longueur des mortiers et des bétons conservés à l'air sec, à l'air humide et sous l'eau, celles sur les déformations de poutres fléchies de section et d'armatures diverses sous l'action de charges répétées etc.

La commission se réunit régulièrement deux fois par an; les délibérations sont préparées par des sous-commissions. La présidence a été confiée à M. F. Schüle, prof., la vice-présidence à M. E. Mörsch, prof., délégués du Département fédéral de l'Intérieur; notre société a délégué MM. Fritz Locher et R. Maillart dans cette commission; par suite de la mort si regrettée du premier survenue au printemps 1906, il a été remplacé par M. Ed. Elske.

M. le Conseiller d'Etat Reese de Bâle, délégué des Villes suisses a résigné en 1907 son mandat en même temps qu'il prenait sa retraite; c'est à lui que l'on doit en grande partie l'initiative des mesures prises depuis 1901 en Suisse, pour exercer un contrôle officiel sur les constructions en béton armé. Il a été remplacé par M. Schnyder, arch., Conseiller de la Ville de Lucerne.

En vue des applications du béton armé dans le domaine des chemins de fer, le Département fédéral des chemins de fer a désigné en 1907 MM. R. Winkler, directeur, et O. Bolliger, ingénieur, pour faire partie de la commission.

Le béton armé par son extension rapide a conduit dans tous les pays, les autorités et les cercles techniques à s'occuper de son emploi, de ses propriétés, des dangers qu'il peut parfois présenter, et des moyens efficaces de son contrôle. L'association internationale pour l'essai des matériaux a constitué un comité spécial pour l'étude de ces questions et deux des membres de la commission suisse: le président et M. R. Maillart ont été désignés pour faire partie de ce comité. On peut espérer que les nombreux travaux entrepris de toute part contribueront dans un avenir prochain à asseoir ce nouveau mode de construction sur des bases rationnelles et de toute sécurité. Notre industrie suisse des ciments ainsi que nos ingénieurs et nos architectes sont grandement intéressés à la solution de cette question.

* * *

Constructions suisses (Bauwerke der Schweiz). Le dernier cahier de cette œuvre paru en 1906 représente une maison de Zuoz dans les Grisons dont les plans, dessins etc. sont dus à la libéralité de la section des Grisons. M. Geiser a bien voulu s'occuper encore conjointement avec M. le prof. Bluntschli de toutes les questions concernant la publication de cet intéressant travail. L'assemblée générale de 1907 ayant résolu sur l'initiative de la section de Bâle d'entreprendre l'étude et la publication d'un nouveau travail sur la Maison Bourgeoise Suisse, le comité central est de l'avis que pour le moment au moins il est nécessaire d'interrompre complètement la publication des «Constructions Suisses».

On pourrait objecter qu'il n'a rien été fait dans le domaine de l'ingénieur. Mais nous devons constater d'une part que les démarches faites par l'ancien Comité Central auprès des sections pour obtenir communication de travaux méritant d'être publiés n'ont pas été couronnées de succès et que d'autre part les ouvrages vraiment intéressants dans ce domaine sont pour la plupart de date récente et ont été d'ordinaire l'objet de publications dans les journaux périodiques techniques ou dans des mémoires spéciaux. Il résulte de ce fait que l'utilité d'un travail de ce genre se fait moins sentir que dans l'architecture. Toujours est-il que nous aurons à reprendre cette question en temps opportun.

Maisons de ferme suisse (Bauernhaus). Cette intéressante publication est maintenant terminée. Dans son dernier rapport, M. Geiser fait ressortir combien cette entreprise a bien réussi; mais il insiste aussi sur les sacrifices de temps et d'argent qu'elle a imposés à notre Société et à nos membres, cependant que ni nos autorités ni d'autres Sociétés que la nôtre n'ont subventionné d'un centime cette œuvre dont la valeur au point de vue de l'histoire de la culture de notre pays est incontestable. Il en a été tout autrement en Allemagne et en Autriche, où les mêmes publications ont reçu un appui financier important de la part des gouvernements. Comme nous le verrons plus loin, l'entreprise nouvelle de la publication relative à la Maison Bourgeoise nous imposera aussi de grands sacrifices, mais nous avons résolu de faire appel cette fois aux concours financiers des autorités et des sociétés qui s'intéressent à cette œuvre.

Nous avons échangé avec les sociétés allemandes et autrichiennes notre publication de la Maison de ferme et avons reçu de ces sociétés leurs publications similaires éditées simultanément avec la nôtre. En outre un

exemplaire complet des trois publications réunies de la «Maison de ferme» en Suisse, en Allemagne et en Autriche a été adressé au Conseil fédéral qui l'a accepté avec de vifs remerciements.

La Maison Bourgeoise en Suisse (das Bürgerhaus in der Schweiz). Les procès-verbaux de la commission pour la Maison Bourgeoise ayant été publiés in extenso dans les organes de notre Société nous pourrions nous borner ici à un court résumé. La commission chargée de la publication de la Maison Bourgeoise en Suisse a été élue dans la réunion des délégués du 29 juillet 1905. Ses membres sont les suivants:

MM. P. Ulrich, Zurich,	président, architecte.
Fr. Suter, Bâle	membre, »
Prof. Dr. Fr. Bluntschli, Zurich,	» »
Prof. Dr. Gustav Gull, Zurich,	» »
Dr. C. H. Bär, Red. Schw. Bauztg., Zurich,	» »
Fr. Stehlin, Bâle,	» »
Propper, Bienne,	» »
v. Tschärner, Coire,	» »
A. Hodler, Berne,	» »
P. Bouvier, Neuchâtel,	» »
Edm. Fatio, Genève,	» »

Cette commission ne pouvant pas toujours se réunir au complet pour traiter les questions de détails, il a été constitué un comité restreint qui a assumé la plus grande partie du travail. Ce comité se compose de MM. Stehlin, Dr. Bär, Propper et Suter. Il est présidé par le premier de ces Messieurs.

La commission générale avait résolu d'adresser un appel au public en faveur de cette nouvelle et intéressante entreprise sous la forme d'une publication avec texte et planches. C'est principalement à ce travail que s'est appliqué en premier lieu le comité restreint. Cette publication accompagnée d'une lettre adressée par le comité central de notre Société recommandant chaudement cette œuvre nationale à l'intérêt de tous, a paru le printemps dernier. Il nous est agréable de constater que cette publication d'appel est fort réussie et remarquable à tous égards. Elle remplit absolument son but et a été l'objet des appréciations les plus favorables de la part du public. Elle fait le plus grand honneur au comité qui a bien voulu la rédiger et la composer dans toutes ses parties. Nous en exprimons notre vive reconnaissance à nos collègues qui se sont si bien acquittés de cette première et importante partie de la tâche, dont ils ont accepté de se charger.

Outre ce travail, le comité restreint a eu à organiser son bureau et à constituer ses archives dans lesquelles seront réunis les matériaux, planches, dessins etc. qui doivent être publiés dans la suite. Ce bureau est à Bâle, placé sous la direction immédiate du comité restreint. La publication d'appel renfermant des renseignements sur le côté financier de cette entreprise, nous n'avons pas besoin d'y revenir.

Nous exprimons le vœu que les sections de notre société voudront bien apporter à la réussite de cette œuvre si digne d'intérêt leur concours énergique. Nous comptons sur leur appui financier et leur demandons de nous aider efficacement dans la recherche des matériaux dont nous avons besoin pour l'accomplissement de ce travail.

* * *

Soumission de travaux, adjudications, cahier des charges, etc. Sur l'initiative de la Fédération Suisse des Entrepreneurs et de l'Union Suisse des Arts et Métiers, notre Société a eu à s'occuper de la question de savoir si elle considère comme utile et opportun l'adoption de principes généraux à observer dans les soumissions et l'adjudication des travaux de construction. La discussion de ce sujet a eu lieu dans la réunion des délégués du 13 mai 1906 et a porté sur les points suivants:

Principes généraux à observer dans les soumissions.

Conditions générales et spéciales concernant l'adjudication, cahier des charges, etc.

Méthodes uniformes de toisé des travaux exécutés.

La réunion des délégués a résolu à une grande majorité d'entrer en matière sur ces diverses questions, d'y joindre celle d'un contrat-type entre l'architecte et celui qui lui confie un travail, et d'en remettre l'étude à une grande commission nommée par le comité central et présidée par un de ses membres. Il a été bien entendu que cette commission serait composée d'architectes choisis dans les différentes parties de notre territoire et représentant bien les divers groupes d'intérêt.

La commission a été constituée par le comité central de la manière suivante:

MM. P. Ulrich, président à Zurich;
R. Zollinger, membre, Zurich;
O. Lutstorf, membre, Berne;
F. Broillet, membre, Fribourg;

H. Flügel, membre, Bâle;
A. Ehrensperger, membre, arch. cantonal, St-Gall;
W. Jäger, membre, Coire;
M. Koller, membre, ing., Lausanne;
A. Rychner, membre, Neuchâtel.

La commission s'est mise à l'œuvre et s'est constituée dans une première séance, le 18 décembre 1906. La tâche qui lui incombe étant considérable, elle a réparti le travail entre 3 sous-commissions de la manière suivante:

- 1^o Sous-commission pour la fixation des principes à observer dans les soumissions. Membres: MM. Rychner, Koller et Broillet.
- 2^o Sous-commission pour l'établissement des conditions générales et spéciales pour l'adjudication des travaux, cahier des charges, etc. Membres: MM. Ulrich, Lutstorf et Flügel.
- 3^o Sous-commission pour l'établissement des méthodes uniformes de toisé des travaux exécutés. Membres: MM. Zollinger, Jäger et Ehrensperger.

L'étude de la question du contrat-type de l'architecte a été confiée à la sous-commission numéro 2.

Ces diverses commissions ont trouvé devant elles une grande besogne dont l'exécution a nécessité de nombreuses séances. Elles étaient arrivées au terme de leurs travaux au printemps de cette année. La commission générale fut réunie le 19 mars 1907 et la discussion put avoir lieu sur la question des soumissions, celle des cahiers des charges et celle du contrat d'architecte. Dans cette réunion se manifestèrent des divergences d'opinion assez grandes relativement à la manière de traiter toute la matière. Seule la question des règles à adopter dans les soumissions put être résolue sous une forme à peu près définitive.

Les autres objets furent renvoyés pour nouvelle étude aux sous-commissions respectives. En outre, dans la même séance, surgirent des propositions nouvelles qui contribuèrent à étendre encore le champ de travail de la commission. Celle-ci espère toutefois qu'il lui sera possible d'achever sa tâche le printemps prochain.

Clause relative aux grèves. La Fédération Suisse des Entrepreneurs nous a demandé d'examiner s'il ne serait pas dans l'intérêt de notre société de recommander aux autorités et à ses membres d'introduire dans les contrats concernant l'exécution de travaux, une clause dans laquelle, les grèves d'ouvriers seraient reconnues comme cas de force majeure. — Cette question a été soumise à la réunion des délégués de mai 1906 et il a été décidé sur la proposition du Comité Central de ne pas donner à cette mesure une forme générale, mais de se borner à la résolution suivante:

«La Société des Ingénieurs et Architectes estime qu'une grève d'ouvriers entraînant des perturbations dans les travaux en exécution doit être considérée comme cas de force majeure, à moins qu'elle n'ait été provoquée par l'entrepreneur.»

Organe de la Société. C'est sous l'impression d'une vive tristesse que nous abordons ce sujet. Notre cher et estimé collègue qui pendant tant d'années a travaillé parmi nous pour le bien de notre Société et a dirigé d'une manière si remarquable la publication de notre organe la «Schweizerische Bauzeitung», Waldner, nous a quitté. Sa santé fort ébranlée ne lui permettait déjà plus depuis quelque temps de s'occuper activement de la rédaction du journal confiée à son infatigable et distingué collaborateur et ami M. Jegher. Les limites de ce rapport ne permettent pas d'allonger. N'ayant pu lui rendre les derniers honneurs sur les bords lointains de la Méditerranée où il a été inhumé nous avons tenu néanmoins à célébrer sa mémoire d'une manière spéciale. Profitant de l'assemblée générale de la Société des anciens élèves de l'Ecole polytechnique en 1906 et de concert avec cette dernière, il a été possible de rendre un hommage public et d'adresser nos adieux à cet homme qui nous tenait de si près. M. le directeur Dietler avait bien voulu se charger de prendre la parole en l'honneur de notre ami et de rédiger à l'adresse de sa famille une lettre de cordiale sympathie qui a été signée par les deux sociétés. Ceux qui ont eu le privilège d'assister à cette simple et émouvante manifestation savent à quel point M. Dietler a bien su rendre hommage à la mémoire de Waldner par le tableau à la fois si complet et si vivant qu'il a tracé de cette vie si bien et utilement remplie.

La perte de notre regretté ami n'a pas entraîné de modifications dans la publication de la «Schweiz. Bauzeitung». M. A. Jegher qui, en sa qualité de collaborateur de M. Waldner, avait déjà depuis la maladie de ce dernier assumé la responsabilité de la rédaction, nous a tout de suite offert de continuer sur les mêmes bases que par le passé la publication de notre organe. Il en résulte que nous avons été heureux de conclure avec M. Jegher un nouveau contrat identique à celui que nous avions avec

M. Waldner. Ce nouveau contrat a été ratifié par la réunion des délégués du 12 mai 1907. Nous savons par expérience que le journal ne pouvait être dans de meilleures mains que dans celles de notre ami M. Jegher et de son excellent collaborateur M. le Dr. Ber. Nous ne pouvons quitter ce sujet sans exprimer notre satisfaction de la manière distinguée dont la rédaction de la «Bauzeitung» s'est acquittée de sa tâche. Nous avons le privilège de posséder un journal technique excellent, parfaitement bien informé et dans lequel nous trouvons des travaux de l'intérêt le plus actuel. Il n'est pas inutile d'insister sur le fait que la rédaction dépasse de beaucoup soit comme texte, comme planches, etc., le cadre imposé par notre convention avec elle. En effet, dans l'année écoulée elle a fourni 638 pages, soit 104,49% de plus, et planches et clichés 97913 cm^2 = 467,6% de plus qu'elle n'était obligée. Nous lui en exprimons notre reconnaissance. Sa récompense se trouve tout naturellement dans le succès obtenu par cette remarquable publication qui se répand de plus en plus et dont le crédit et l'autorité dans notre pays et à l'étranger s'accroît toujours davantage.

Le «Bulletin technique» a, lui aussi, vu se produire un changement dans sa rédaction. M. le Prof. Hoffet a demandé à être relevé de ses fonctions de rédacteur et M. Manuel, ing., a bien voulu se charger de le remplacer. Le comité central a ratifié ce nouveau et excellent choix. Il se fait un plaisir de remercier sincèrement M. le Prof. Hoffet des services signalés qu'il a rendus à notre Société et M. Manuel de ce qu'il a bien voulu assumer une tâche qui ne pouvait être remise à personne de plus compétent. Il est bon de rappeler ici pour mémoire que, sur la décision de la réunion des délégués de mai 1906, la subvention de la Société au «bulletin technique» a été maintenue à 1500 fr. pour les années 1906, 1907 et 1908, savoir 1000 fr. stipulés par la convention et 500 fr. de supplément consenti pour les trois années indiquées.

* * *

Législation concernant les forces motrices hydrauliques. Le développement considérable qu'a pris partout et dans notre pays surtout, l'utilisation des forces motrices naturelles en vue de la production d'électricité a fait toucher au doigt les nombreux inconvénients que présente pour les gouvernements, les communes et les particuliers la multiplicité des législations cantonales qui régissent la matière. Il en est résulté un mouvement assez général quoique à tendances diverses en faveur de l'unification ou de l'uniformation des lois concernant l'octroi de concessions de forces hydrauliques. Cela nous entraînerait trop loin de rappeler ici toutes les opinions exprimées sur ce sujet et les efforts tentés pour amener un état de chose meilleur dans lequel les richesses naturelles de la Suisse en forces motrices hydrauliques seraient mises en valeur de la manière la plus rationnelle et la plus avantageuse pour le pays tout entier. On sait qu'une assemblée réunie à Zurich en 1905 a pris l'initiative de demander à nos autorités fédérales une loi fédérale sur cet objet. D'autre part, la section Zurich de notre Société s'est à la même époque adressée au comité central en le priant de prendre en main l'étude de la question et d'examiner s'il ne serait pas opportun que notre Société s'occupât, elle aussi, de la recherche d'une solution. Le comité central s'est conformé avec plaisir à la demande de nos collègues de Zurich. Après un examen préalable le comité a désigné une commission chargée de donner son préavis sur la méthode à suivre et les résolutions à prendre en vue du but poursuivi. Cette commission dont ont fait partie plusieurs de nos ingénieurs les plus compétents dans la matière a eu à examiner et à discuter une série de thèses qui avaient été préparées par une délégation du comité central concernant l'adoption d'une loi fédérale sur les concessions de forces motrices. Ces thèses ont subi diverses modifications et ont été en fin de compte acceptées en principe par la commission. Sur la proposition de cette dernière le comité central a adressé au Conseil fédéral une lettre en faveur de l'élaboration d'une loi fédérale sur la matière. Nous exprimons en outre le désir qu'il fût donné à notre Société l'occasion de contribuer et de collaborer à l'étude préliminaire de cette question. Une seconde lettre au Conseil fédéral se rapporte à un point du nouveau Code civil relativement à l'usage des sources. Nous reproduisons ci-après ces deux lettres avec la réponse du Conseil fédéral.

An den hohen schweizerischen Bundesrat Bern.

Hochgeachteter Herr Präsident!

Hochgeachtete Herren Bundesräte!

Die für unser Land überaus wichtige Frage der Regelung unserer Wasserrechtsverhältnisse ist durch die Vorlage des Gesetzentwurfes betreffend die Ausfuhr der durch Wasserkraft erzeugten elektrischen Energie über die Landesgrenzen, zunächst in diesem Punkt den eidgenössischen Räten zur Diskussion vorgelegt worden.

Wir hoffen und erwarten aber, es werde die Behandlung dieses Auftrages, der einen zwar wichtigen, aber durchaus nicht den wesentlichen Teil der Materie umfasst, den eidgenössischen gesetzgebenden Behörden Anlass bieten, ihre Untersuchungen auf das gesamte Gebiet des schweizerischen Wasserrechtes auszudehnen, um den hier bestehenden Uebelständen endlich abzuhefen. Niemand empfindet dieselben lebhafter, als die Techniker des Landes, in deren Aufgabe es fällt, die vorhandenen Wasserräfte nutzbar zu machen, sie zu Zwecken der Industrie, des Verkehrs, der Bedürfnisse unserer grösseren Gemeinwesen usw. heranzuziehen.

Bei der relativ geringen Ausdehnung und der vielfach ungünstigen Abgrenzung des Gebietes der schweizerischen Kantone, bildet die Verschiedenheit der kantonalen Wasserrechtsgesetze ein grosses, oft unübersteigliches Hindernis zur Ausführung mancher Wasserkraft-Anlage. Es erwächst deshalb aus solcher Mannigfaltigkeit der gesetzlichen Grundlagen in den einzelnen Kantonen ein empfindlicher Nachteil für die Gesamtheit unseres Landes.

Diese Erkenntnis hat schon vor zwölf Jahren den hohen Bundesrat veranlasst, der Sache seine besondere Aufmerksamkeit zuzuwenden, leider ohne dass damals die Angelegenheit hatte zu einem gedeihlichen Ergebnis geführt werden können.

Seither sind im Nationalrat wiederholt Motionen gestellt worden, die die Wiederaufnahme der gesetzgeberischen Arbeit des Bundes auf diesem Gebiet zum Ziele hatten.

Um den Bedürfnissen der Neuzeit zu genügen, ist auch ein Teil des Gebietes, d. h. die Fortleitung der bei uns meist aus Wasserkraften gewonnenen elektrischen Energie, in dem Gesetz über die Stark- und Schwachstromleitungen auf eidgenössischem Boden geordnet worden.

Die Hauptfrage jedoch, die Regelung der Wasserrechtsverhältnisse selbst durch den Bund harret noch ihrer Lösung. Eine Aufgabe, deren Durchführung sich immer dringlicher erweist, je ausgedehntere Anwendung die elektrisch übertragene Wasserkraft findet.

Aus dieser Erkenntnis heraus sind im Entwurf für das neue Zivilgesetz eine Reihe von das Wasserrecht beschlagenden Bestimmungen aufgenommen worden; aus ihr ist der vom h. Bundesrat in der letzten Dezembersession vorgelegte Gesetzesentwurf über die Ausfuhr elektrischer Energie entstanden; auf sie gründet sich offenbar die nunmehr in Gang gesetzte Initiativbewegung zur Revision der Bundesverfassung, um dem Bunde das unumschränkte Gesetzgebungsrecht für das Wasserrecht zuzuweisen.

Die offenbare Unzulänglichkeit der im Zivilgesetzentwurf aufgenommenen wasserrechtlichen Bestimmungen führt uns dazu, uns gleichfalls für die Wünschbarkeit einer das gesamte Wasserrecht umfassenden Bundesgesetzgebung auszusprechen; immerhin ohne uns der Motivierung des Initiativbegehrens anzuschliessen, der wir nicht beipflichten können.

Sollte die Initiative von Erfolg begleitet sein, so würde die Aufgabe, deren Lösung sich die Bundesgesetzgebung nach unserer Ueberzeugung nicht länger entziehen darf, wesentlich vereinfacht und erleichtert.

Wenn dagegen die angestrebte Revision der Bundesverfassung nicht zustande kommen sollte, so bleibt der Bundesgesetzgebung immer die Möglichkeit, dort einzuschreiten, wo durch die Verschiedenheit der kantonalen Rechte bei Wasserwerken, die das Gebiet mehrerer Kantone umfassen, Schwierigkeiten sich ergeben, zu rationalen Lösungen zu gelangen.

Zu einer solchen Intervention kommt dem Bunde ohne Zweifel das Recht zu, in gleichem Masse wie er es bei der Aufstellung des Gesetzes für elektrische Stark- und Schwachstromleitungen für sich in Anspruch genommen hat.

Wir erlauben uns deshalb, an den h. Bundesrat das Gesuch zu stellen, er wolle unabhängig von dem Ergebnis der eingeleiteten Initiativbewegung der Angelegenheit ohne Zögern seine volle Aufmerksamkeit zuwenden und deren Prüfung an Hand nehmen.

Zugleich sprechen wir den Wunsch aus, es möchte unser Verein zur Mitwirkung bei Vorberatung der Grundlagen zu den in Frage kommenden Gesetzen beigezogen werden, und bemerken dazu, dass wir eine besondere Kommission von Ingenieuren eingesetzt haben, die damit beschäftigt ist, auf Grund eigener Erfahrungen eine Reihe von Postulaten und Begehren zu formulieren, die wir s. Z. Ihrer Würdigung empfehlen möchten.

Genehmigen Sie, hochgeehrte Herren, die Versicherung unserer vollkommenen Hochachtung.

Zürich, den 30. März 1906.

Namens des schweiz. Ingenieur- und Architekten-Vereins,
Der Präsident: sig. G. Naville,
Der Aktuar: sig. H. Peter.

An den hohen schweizerischen Bundesrat, Bern.

Hochgeachteter Herr Präsident!

Hochgeachtete Herren Bundesräte!

Das Zentralkomitee des Schweiz. Ingenieur- und Architekten-Vereins hat sich auf Anregung der von ihm einberufenen Kommission zur Beratung der mit einem eidg. Wasserrechtsgesetz zusammenhängenden Fragen, auch mit demjenigen Abschnitte des Entwurfes zum eidg. Zivilgesetzbuche, wie er in Nr. 24 des Schweiz. Bundesblattes vom 15. Juni 1904 publiziert wurde, befasst und ist dabei zu der Erkenntnis gelangt, dass die in Art. 296–299 in Aussicht genommene Ordnung des Quellenrechtes zwar einen bedeutenden Fortschritt enthält und im allgemeinen unsern Ansichten entspricht, jedoch den heutigen Verhältnissen, bezw. einer notwendigen Verbesserung derselben, noch nicht genügend Rechnung trägt.

Wir gestatten uns, eine Erweiterung bezüglich Benutzung von Quellen in dem Sinne anzustreben, dass für wirklich vorhandene Bedürfnisse von Ortschaften und auch von einzelnen Privaten jederzeit das Recht der Zwangsenteignung von Quellen mit dem zur Sicherung derselben erforderlichen Grundeigentum nach eidg. Gesetze eingeräumt werden soll; es soll sich dieses Recht nicht allein auf neu zu erwerbende Quellen erstrecken, sondern namentlich auch auf solches Terrain, das zur Sicherung bereits benutzter Quellen gegen Verunreinigung notwendig ist.

Zur Begründung unseres Gesuches gestatten wir uns, nur kurz zu erwähnen, dass im grössten Gebiete unseres Landes Quellen bisher nur als Wasserläufe und nur auf dem Wege der Bestellung von Servituten erworben worden sind, selten mit dem zugehörigen Grundeigentum, aus welchem sie entspringen. Gegen die Verunreinigung des Wassers durch landwirtschaftliche Bewirtung und Benutzung der fraglichen Grundstücke besteht in sehr wenigen Fällen ein Schutz, und es lassen sich die Grundbesitzer nachträglich nur sehr selten oder nur gegen angemessene Entschädigungen zur Einschränkung ihrer Benutzungsrechte herbei. Von der Erhaltung der Reinheit des Wassers hängt in hohem Masse die Gesundheit der Bewohner des Landes ab und es ist wohl gerechtfertigt, dem Grundeigentum im Interesse der Gesundheit der Bevölkerung gewisse Beschränkungen aufzuerlegen.

Die von uns angestrebte Erweiterung des Gesetzes steht durchaus mit dessen Grundzügen nicht im Widerspruche, sie entspricht einem wirklichen Bedürfnisse, das in Fachkreisen längst empfunden wurde.

Wir überlassen es Ihnen, unsere Anregung nach Gutfinden den hohen eidg. Räten, bezw. den Kommissionen, welche das Zivilgesetz vorberaten, zur Kenntnis zu bringen.

Genehmigen Sie, hochgeachtete Herren, die Versicherung unserer vollkommenen Hochachtung.

Zürich, den 30. März 1906.

Namens des Schweiz. Ingenieur- und Architekten-Vereins,

Der Präsident: sig. G. Naville.

Der Aktuar: sig. H. Peter.

Das eidgenössische Departement des Innern an den Schweiz. Ingenieur- und Architekten-Verein,

Präsident: Herr G. Naville, Vizepräsident des schweiz. Schulrates
in Zürich.

Gehrte Herren!

Durch Eingabe vom 30. März abhin unterbreiten Sie dem Bundesrate das Gesuch, er möchte unabhängig von dem Ergebnisse der eingeleiteten Initiativbewegung für Regelung der Wasserrechtsverhältnisse, dieser Frage ohne Zögern seine volle Aufmerksamkeit zuwenden und deren Prüfung an die Hand nehmen. Zugleich sprechen Sie den Wunsch aus, es möchte hierbei Ihr Verein zur Mitwirkung herbeigezogen werden.

Mit der Vorbehandlung Ihres Gesuches beauftragt, beehren wir uns, Ihnen vorläufig zu erwidern, dass wir der von Ihnen angedeuteten Aufgabe die in den Geschäftskreis unseres Departements fällt, ungesäumt näher treten werden, und zwar gedenken wir sie sowohl mit Bezug auf eine Revision der Bundesverfassung als mit Bezug auf die materielle Gestaltung der Lösung selbst in Prüfung zu ziehen. Zu dem Ende beabsichtigen wir zur Bildung einer Kommission von Sachverständigen sowohl in juristischer und administrativer als technischer Hinsicht zu schreiten, um uns deren Mit Hilfe zu versichern.

Angesichts dessen haben wir denn gerne von Ihrem Anerbieten für Mitwirkung Kenntnis genommen, und wir geben Ihnen, indem wir es bestens verdanken, die Zusicherung, dass wir nicht ermangeln werden, Vertreter Ihres Vereins in die bezeichnete Kommission zu berufen.

Genehmigen Sie, geehrte Herren, die Versicherung unserer vollkommenen Hochachtung.

Eidg. Departement des Innern,

sig. Ruchet.

Bern, den 18. April 1906.

Le Conseil fédéral a, comme on le sait, chargé une commission d'experts nommée par lui de donner son préavis sur un projet de loi constitutionnelle concernant les concessions de forces motrices hydrauliques. Notre société n'a pas été, comme nous l'avions espéré, appelée à désigner des délégués dans cette commission. Toutefois nous avons eu le plaisir de constater que trois de nos collègues, dont deux avaient pris une part active aux travaux de notre commission spéciale pour l'étude de la question. MM. Miescher, Kürsteiner et Epper, ont été désignés par le Conseil fédéral pour faire partie de la réunion d'experts chargée de l'étude de la loi. Cette commission s'est réunie l'hiver dernier et, si nous ne nous trompons, a achevé son travail. Il est probable que, dans une prochaine session des Chambres, le Conseil fédéral soumettra à ces dernières un projet de loi sur la matière. Nous nous réservons de reprendre la question lorsque la loi en élaboration aura été publiée, dans le cas où elle nous paraîtrait justifier la manifestation de notre opinion sur tout ou partie du projet.

Réorganisation du Polytechnicum. Le comité n'a pas cru devoir pour le moment s'occuper de cette question qui, d'après les informations qui nous sont parvenues, doit faire un pas prochainement. Nous ne manquerons pas de nous y intéresser sitôt que les circonstances nous en montreront l'utilité.

Sections. Nous n'avons que peu d'observations à faire sur nos rapports avec les sections qui n'ont cessé d'être absolument cordiaux. Nous relevons seulement dans ce rapport quelques faits qui nous paraissent mériter une mention spéciale.

Section de Fribourg. Nous avons eu à ratifier ses nouveaux statuts auxquels nous avons apporté une légère modification relative à l'admission de nouveaux membres.

En outre il s'est passé dans le domaine de cette section un fait qui mérite d'être signalé. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a mis au concours en 1906 le projet d'une Bibliothèque Cantonale. Nous avons été prévenus malheureusement trop tard du fait que les conditions de ce concours n'étaient pas conformes aux Règles adoptées par notre Société. En effet le Jury n'avait pas été désigné d'avance et le programme n'avait, par conséquent, pas pu lui être soumis, ni être approuvé par lui. Nous nous sommes permis d'écrire une lettre à la Direction des travaux publics de ce canton pour la prier de vouloir bien au moins désigner les membres du jury avant l'expiration du délai fixé pour le dépôt des projets. Nous lui exprimions en même temps nos regrets de ce qu'on n'avait pas cru devoir se conformer aux Règles de notre Société généralement reconnues pour les concours d'architecture. Nous n'avons pas été honorés d'une réponse à notre lettre.

Section de Bâle. Cette section a attiré notre attention sur le projet de construction d'un édifice pour la banque nationale à Berne. Nous avons adressé une lettre à M. Hirter, président du Conseil d'administration de la Banque, le priant de vouloir bien faire en sorte que cette importante construction fut l'objet d'un concours public, et que les conditions de ce concours soient conformes aux règles adoptées par notre société. M. Hirter nous a répondu que l'ouverture d'un concours avait déjà été décidée en principe par le Conseil d'administration.

Section du Tessin. Avec cette section nous avons échangé une correspondance assez volumineuse sur divers sujets, savoir l'assemblée générale de 1909, la nomination de nouveaux membres et enfin le désir exprimé par cette section que les tarifs d'honoraires pour ingénieurs et architectes fussent traduits en italien. Nous avons pu, sur ce point, donner satisfaction à nos amis du Tessin, l'éditeur de nos tarifs ayant bien voulu se charger de cette traduction aux mêmes conditions que pour les éditions allemandes et françaises.

Section de Vaud. Dans une lettre du mois de mars de cette année la section vaudoise nous a signalé le fait que les bureaux italiens de placement d'ouvriers dont quelques-uns paraissent avoir un caractère semi-officiel engagent les travailleurs en bâtiments à ne pas chercher cette année de l'ouvrage en Suisse en raison de l'insuffisance des salaires et surtout de la probabilité de grèves plus ou moins nombreuses. Nos collègues vaudois nous demandaient d'examiner s'il ne serait pas opportun, que notre société fit des démarches soit directes, soit par l'intermédiaire de nos autorités, pour faire cesser un état de choses préjudiciable aux intérêts des entrepreneurs de travaux en Suisse. Nous nous sommes occupés de la question et sommes arrivés à la conclusion que d'après ses statuts (art. 1) notre société n'avait pas à s'occuper des questions ouvrières. Nous avons répondu à la section de Lausanne qu'en conséquence il ne nous était pas possible d'intervenir dans cette matière et que nous l'engagions de donner à ceux de ses membres que cela intéresse spécialement, le conseil de s'adresser

à la Fédération suisse des entrepreneurs, absolument qualifiée pour agir efficacement dans cette affaire.

Liste des membres. Il a été nécessaire d'imprimer une nouvelle liste des membres de notre société. A cette occasion nous ne saurions trop recommander aux sections de nous faciliter à l'avenir cette tâche en nous procurant les noms et les adresses exactes de leurs membres et en nous renseignant régulièrement et le plus tôt possible sur les changements qui surviennent.

Admission de nouveaux membres. Comme cela a été dit à la réunion des délégués, le comité central a pensé bien faire et agir dans l'intérêt du bon renom des ingénieurs et des architectes suisses, en observant plus strictement que cela n'avait lieu dans le passé, les conditions exigées par nos statuts pour l'admission dans notre société. Nombreux ont été les cas dans lesquels les sections ont recommandé des candidats insuffisamment qualifiés par leur culture technique et leurs antécédents, pour faire partie de notre société. En particulier nous avons dû rappeler que le diplôme d'études des techniciens cantonaux ne suffit pas si le candidat n'a pas fait preuve dans l'exécution de travaux techniques importants, de connaissances étendues et de capacités incontestables. Il est certain que nous devons tendre à élever le niveau des connaissances donnant droit au nom d'architecte ou d'ingénieur et lutter contre la tendance de ceux qui se contentent d'un minimum d'études et ne craignent pas de se gratifier d'un titre que ne justifient nullement leurs aptitudes. En revanche les sections sont entièrement libres d'admettre dans leur sein à titre de membres cantonaux, dits libres, des personnes ne présentant pas les conditions requises pour faire partie de la société suisse (§ 14 des statuts).

Sociétés diverses. Sur notre proposition, la réunion des délégués nous a autorisés à devenir membre de la société «La Ligue pour la Beauté» (Heimatschutz). Il nous a paru en effet qu'il était tout à fait indiqué que notre société manifestât par son adhésion à cette société les sympathies qu'elle a pour l'oeuvre qu'elle a entreprise: Nos collègues architectes ont leur place tout indiquée dans cette association qui poursuit un but artistique. Quant aux ingénieurs qui ont si mauvaise réputation en matière d'art, ils ne refuseront pas de tenir compte autant que possible du côté esthétique dans l'exécution de leurs travaux.

Nous avons également résolu de devenir membre de la Société Internationale des Congrès pour la Navigation Intérieure. L'importance que prend dans notre pays cette question du développement des voies navigables nous paraissait justifier amplement cette mesure. La réunion des délégués a donné son approbation à cette proposition. Nous aurons à revenir plus tard sur ce sujet.

Divers. Notre société a accordé comme précédemment son protectorat à la publication de M. Sandoz: l'Annuaire Suisse de la Construction.

Quant au «Bau- et Ingenieurkalender», nous aurons à nous en occuper prochainement, l'éditeur qui le publiait ayant fait faillite. Il est de notre intérêt que cette utile publication subsiste et soit remise en de bonnes mains. Nous userons de notre influence pour obtenir ce résultat.

Le «Dictionnaire Géographique Suisse» qui se publie à Neuchâtel a été autorisé à user de notre appui auprès des membres de notre société pour lesquels nous avons obtenu un abaissement du prix de l'abonnement. Cette publication des plus intéressantes et utiles mérite à tous égards d'être recommandée.

Notre société a été représentée dans divers congrès et solennités diverses en Suisses et à l'étranger. A cette occasion nous rappelons que l'Association des Congrès Internationaux des Architectes possède un comité permanent dont font partie nos collègues MM. Geiser, Bluntschli et Fulpius. Ces messieurs n'ayant pu se rendre à Londres à la réunion du congrès de 1906, nous avions prié un de nos collègues de Bâle de bien vouloir se charger de nous y représenter. Malheureusement, par le fait d'un contretemps survenu au dernier moment, il ne lui a pas été possible d'y assister et nous n'avons pas pu le remplacer.

Cette année avait lieu à Neuchâtel une assemblée de l'association littéraire et artistique internationale. Sachant qu'à cette occasion la question de la législation concernant la propriété des oeuvres littéraires et artistiques devait y être traitée, nous avons pensé bien faire en nous y faisant représenter. Notre collègue M. Béguin, architecte à Neuchâtel, a bien voulu se charger de cette mission.

Responsabilité civile de l'architecte. Le comité central précédent s'était déjà occupé de cette question. Il avait adressé au Tribunal fédéral et au Conseil fédéral des lettres demandant qu'à l'occasion de la prochaine révision du Code fédéral des Obligations une modification fût introduite

dans l'art. 348 de la loi existante pour autant qu'il se rapporte à la responsabilité des architectes. Malgré ces demandes, le projet de révision du dit Code, élaboré par le Conseil fédéral en 1904 maintient la rédaction ancienne. Nous nous sommes informés de ce qu'il y aurait à faire pour obtenir gain de cause et prendrons les mesures qui nous paraîtront nécessaires pour la défense des intérêts de nos collègues. Nous aurons l'occasion en temps et lieu de renouveler et d'appuyer auprès des autorités fédérales nos légitimes revendications.

Finances. Il nous paraît utile de donner ici quelques renseignements sur la situation financière de notre société.

Les comptes de 1907 soldent par un actif de fr. 7206,20. Cet actif se compose de:

7 obligations de la banque des chemins de fer orientaux .	fr. 7000,—
Avoir à la Leihkasse de Zurich	» 205,35
Caisse	» —,85

Total fr. 7206,20

Le budget annuel approximatif de la société peut s'établir de la manière suivante:

Recettes:	
Contributions des membres	fr. 8000,—
Intérêt et produit de la vente d'imprimés	» 500,—
Total des recettes	fr. 8500,—
Dépenses:	
Subvention à la Bauzeitung	fr. 2000,—
» au Bulletin technique	» 1500,—
» à la publication de la Maison Bourgeoise (pendant 3 ans)	» 2500,—
» à la Commission du Béton Armé (pendant 3 ans)	» 1500,—
Contribution à diverses sociétés	» 200,—
Délégations, voyages etc.	» 300,—
Imprimés, fournitures de bureau, affranchissements, etc.	» 700,—
Divers	» 200,—
Total des dépenses	fr. 8900,—
Déficit prévu	» 400,—

Comme on voit, nous avons à prévoir au moins pour les deux années qui viennent un déficit annuel d'environ 400 fr. Néanmoins il est bon de remarquer que ce fait ne se produira que pendant les deux années qui viennent soit jusqu'au moment où la subvention à la Commission du Béton Armé prendra fin. Après ces deux années, il est à espérer que nous rentrerons dans la période des bonis et pourront regagner la perte subie. En outre, un an plus tard, ce sera également la subvention votée pour 3 ans à la publication de la Maison Bourgeoise qui arrivera à son terme. Nous nous trouvons donc condamnés, à moins d'augmentation de la contribution annuelle ou du nombre de nos membres, à ne pas nous lancer dans de nouvelles entreprises exigeant des sacrifices financiers.

Notre comité a eu encore à s'occuper de diverses questions dont la solution n'est pas suffisamment avancée pour justifier de notre part une communication spéciale dans ce rapport. Le travail ne manque pas au comité et il s'efforcera dans la mesure du possible de justifier les espérances que la société a bien voulu mettre en lui.

Septembre 1907.

Pour le Comité Central,
Le président: G. Naville.

Zürcher Ingenieur- und Architekten-Verein.

Der Vorstand des Zürcher Ing.- u. Arch.-Vereins hat in seiner Sitzung vom 11. September die folgenden Mitglieder an die Delegierten-Versammlung, die vor der Generalversammlung des Schweiz. Ing.- u. Arch.-Vereins vom 21. bis 23. September in Genf stattfindet, abgeordnet; nämlich die Herren: Prof. C. Zwicky, Ing.; P. Lincke, Masch.-Ing.; A. Tobler, Ing.; Prof. Dr. G. Gull, Arch.; E. Huber-Stockar, Masch.-Ing.; A. Jegher, Ing.; R. Kuder, Arch.; O. Pflighard, Arch.; Dir. H. Wagner; Dir. A. Weiss; W. Weissenbach, Ing.; H. Studer, Ing.; Prof. R. Escher; A. Geiser, Arch.; M. Gujer, Arch.; Prof. Dr. F. Hennings; Dr. C. H. Baer, Arch.; R. Zollinger, Arch.; F. Wehrli, Arch.; J. Kunkler, Arch.; R. Maillart, Ing.; Prof. E. Mörsch; Dir. H. Mezger; C. Wüst, Ing.; J. M. Lächinger, Ing.

Für den Fall der Verhinderung einzelner Delegierten-Mitglieder sind folgende Suppleanten bezeichnet worden: Dir. Hall, Masch.-Ing.; J. R. Streiff, Arch.; S. Herzog, Elektro-Ing.; E. Burckhard, Ing.; G. Kölliker, Elektro-Ing.; F. Mousson, Masch.-Ing.; A. Asper, Arch.; D. Rordorf, Arch.; Prof. F. Becker; Th. Oberländer, Arch.; J. J. Honnegger, Arch.; K. v. Mural, Arch.; A. Weideli, Arch.; Luttrauer, Ing.; Prof. W. Wyssling; J. A. Guggenbühl, Ing.; H. Baumann-Stirnmann, Ing.; Ed. Locher jun., Ing.

Prof. K. E. Hilgard, Präsident.

Gesellschaft ehemaliger Studierender der eidgenössischen polytechnischen Schule in Zürich.

Stellenvermittlung.

Gesucht für eine schweizerische Maschinenfabrik (Abteilung Dampfkesselbau), ein tüchtiger, fachmännisch gebildeter *Konstrukteur*. Derselbe muss speziell reiche Erfahrungen im Bau von Wasserröhrenkesseln haben und auch repräsentationsfähig sein (deutsch und französisch redend) für den Verkehr mit der Kundschaft. Nur Reflektanten mit mehrjähriger Tätigkeit im Wasserröhrenkesselbau können berücksichtigt werden. Schweizer wird bevorzugt. Angaben: Lebenslauf, Studiengang, bisherige Berufstätigkeit, Gehaltsansprüche und Zeugnisse. (1514)

On cherche un jeune chimiste capable de surveiller une exploitation et qui s'occuperait surtout de la partie électrolytique de la fabrication de couleurs minérales. (1517)

Gesucht für einige Wochen ein *Maschineningenieur* oder Techniker zum Zeichnen von Maschinen der Stickereibranche im Kanton St. Gallen. Recht baldiger Eintritt erwünscht. (1518)

Gesucht ein jüngerer *Maschineningenieur* zur Ausarbeitung von Projekten für elektr. Licht- und Kraftanlagen und Montageleitung. (1519)

Auskunft erteilt:

Das Bureau der G. e. P.
Rämistrasse 28 Zürich I.

Submissions-Anzeiger.

Termin	Auskunftstelle	Ort	Gegenstand
15. Sept.	Lüthi, Präsident der Hydranten-Kommission	Signau (Bern)	Erstellung der Maurerarbeiten für ein Reservoir (Inhalt etwa 400 m³) und des Leitungsnetzes für die Hydrantenanlage (etwa 1700 m Länge).
15. »	Gemeindekanzlei	Villmergen (Aargau)	Sämtliche Arbeiten und Lieferungen zur Anlage einer Wasserversorgung in Hembrunn.
15. »	Waisenanstalt	Rickenhof (St. Gallen)	Maurer- und Spenglerarbeiten an der Waisenanstalt Rickenhof-Wattwil.
16. »	Paul Truniger, Architekt	Wil (St. Gallen)	Glaser, Schreiner, Parkett- und Malerarbeiten, sowie die Rolladenlieferung zum Schulhaus-Neubau Evang. Kirchberg in Bazenheid.
17. »	Burggraben Nr. 2	St. Gallen	Bauarbeiten für die Pumpwerk-Erweiterung im Riet bei Goldach.
18. »	J. Stärkle, Architekt	Rorschach	Glaser- und Malerarbeiten zum Schulhausneubau in kathol. Diepoldau-Schmitter.
18. »	Kantons-Kulturingenieur	St. Gallen	Vermessung des Dürrenbach-Perimeters in der Gemeinde Oberriet (310 ha).
19. »	Gemeinderat	Reinach (Aargau)	Lieferung von etwa 20 Wagenladungen Marchsteinen (14/14 cm).
20. »	Hangartner-Meier	Birsfelden (Basell.)	Alle Bauarbeiten für ein Geschäftshaus des Konsumvereins Birsfelden.
20. »	A. Cuttat, Architekt	St. Gallen	Sandsteinhauerarbeiten zu einer Villa in St. Gallen.
20. »	Lehmann-Bucher, Architekten	Luzern, Zürichstr. 26	Erd-, Maurer-, Steinhauer-, Kunststein-, Zimmer-, Spengler-, Dachdecker- und Gipserarbeiten zum Schulhaus-Neubau in Horn.
20. »	Otto Huber	Diessenhofen (Thurg.)	Erstellung von Betonboden und Abwasserleitung im Schlachthaus Diessenhofen.
20. »	Ingold, Architekt	Bern	Dachdecker-, Spengler-, Schreiner-, Gipser- u. Malerarbeiten zum Schulhausbau Eggwil.
20. »	Gemeindehaus	Herisau (Appenzell)	Spengler-, Dachdecker-, Glaser- und Schreinerarbeiten sowie Parkett-Bodenbelag zum Turnhallebau Säge in Herisau.
21. »	E. Zürcher, Architekt	Heiden (Appenzell)	Glaser, Schreiner, Spengler, Maler- und Dachdeckerarbeiten sowie die Rolladen-, Parkett- und Beschläge-Lieferungen zum Schulhaus-Neubau Wolfhalden.
21. »	Oberingenieur der S. B. B., Kreis III	Zürich, a. Rohmaterialbahnhof	Ausführung der Gesamtbauarbeiten zur Vergrößerung des Güterschuppens und der Rampe auf der Station Pfäffikon (Zürich).
23. »	Bahn-Ingenieur der S. B. B.	Bern, Dienstgebäude	Arbeiten für die Verbesserung der Wasserstation Lyss. Gussröhren 1425 m.
30. »	Joh. Ulrich Brügger	Churwalden (Graubünden)	Ausführung verschiedener Arbeiten für die Witi- und Pargitschobelverbauung in Churwalden (3500 m³ Wahrung, 600 m Sickerdohlen).
1. Okt.	Städt. Baudirektion	Luzern	Erstellung einer Bogenbrücke in Beton oder armiertem Beton über die Reuss zwischen Kreuzstutz und St. Karli.